



COMBATTRE LA PAUVRETÉ
UNE OBLIGATION
NON UN GESTE CHARITABLE

10
DÉCEMBRE



FICHE D'INFORMATION 4

COMPASSION OU DEVOIR ?

La pauvreté est rarement accidentelle. Telle qu'on la comprend aujourd'hui, elle est le fruit de choix politiques plus qu'autre chose. Les politiques publiques, au niveau national et international, ignorent trop souvent, voire bafouent délibérément les critères essentiels de réduction de la pauvreté, y compris les droits de l'homme. A des degrés divers, les Etats ont tous accepté l'obligation légale de veiller à ce que leurs citoyens jouissent, entre autres, du droit à la vie, à la liberté, à un niveau de vie adéquat, à l'éducation, au niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale, à l'alimentation et au logement. Il semble évident que la réalisation de ces droits prendra du temps dans les pays plus pauvres. Mais il est tout aussi évident que les droits de l'homme ne sont pas un choix ou une simple aspiration.

Le lien entre droits de l'homme et réduction de la pauvreté est manifeste. Les obligations relatives aux premiers imposent aux gouvernements de songer d'abord et avant tout au bien-être de leurs peuples. Elles imposent aux gouvernements et aux pouvoirs publics de bannir l'une des causes profondes de la pauvreté, à savoir la discrimination et les différences de traitement envers certains groupes. Tous les Etats ont ratifié au moins l'un des sept principaux traités relatifs aux droits de l'homme, et 80 pour cent d'entre eux en ont ratifié au moins quatre. Un nombre croissant de pays, même dans le monde en développement, ont répondu à ces obligations de la façon la plus concrète, en donnant à chacun la possibilité d'aller en justice pour exiger que l'Etat s'acquitte de son devoir et garantisse le respect des droits de l'homme et une vie digne pour tous ses citoyens.

A Johannesburg, en Afrique du Sud, environ 300 personnes vivant dans des bâtiments soi-disant insalubres ont récemment obtenu d'un tribunal qu'il empêche leur éviction par les autorités municipales. Le droit à un logement adéquat est inscrit dans la Constitution sud-africaine. La Haute Cour du pays a décrété que ces 300 personnes ne pouvaient être expulsées tant qu'on ne leur aurait pas fourni un logement adéquat, en attendant que la ville de Johannesburg mette en œuvre un programme coordonné et intégré afin que progressivement, les habitants des ghettos qui se trouvent en situation de crise ou ont désespérément besoin d'un hébergement puissent bénéficier de leur droit à un logement adéquat.

En adoptant le *Document final du Sommet mondial 2005*, les dirigeants du monde ont décidé d'intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques nationales. Le respect des droits de l'homme incombe d'abord et avant tout aux gouvernements nationaux, mais d'autres Etats et d'autres institutions ont aussi pour responsabilité d'agir en accord avec ces critères et principes internationaux. Tout Etat qui n'a pas les moyens de protéger efficacement les droits fondamentaux de ses citoyens a l'obligation de rechercher activement l'aide et la coopération internationales. De même, les gouvernements qui sont en mesure de venir en aide à d'autres Etats sont tenus d'appuyer ces derniers afin de leur permettre de garantir une bonne protection de leurs droits à leurs populations. A cet égard, nombreuses sont les nations riches qui ne remplissent pas leur devoir. Elles doivent respecter leur engagement d'aider les pays plus pauvres à réduire la pauvreté. Si l'on continue comme aujourd'hui, les Objectifs du Millénaire pour le développement ne seront pas réalisés avant la date butoir de 2015. Même les pays où ils ont des chances d'être atteints enregistrent encore des disparités énormes à l'intérieur de leurs frontières, en violation des engagements légaux nationaux et internationaux, menaçant ainsi la viabilité des gains acquis.

Obligation de combattre la pauvreté dans le monde

Le principe qu'incarne la Déclaration du Millénaire, à savoir que tous les pays se partagent la responsabilité de réduire la pauvreté partout dans le monde, même si ce sont les pays pauvres qui doivent prendre l'initiative de lutter contre celle-ci sur leur territoire, est largement accepté. Pourtant, dans l'ensemble, les conditions qui permettraient à l'aide publique de se montrer plus efficace dans sa lutte contre la pauvreté ne sont pas remplies. L'aide n'arrive pas en quantité suffisante ; elle n'est pas fournie sur une base suffisamment prévisible et rentable et beaucoup de pays récepteurs n'ont pas créé les conditions nécessaires pour en tirer les bénéfices maximum, notamment sur le plan des droits de l'homme.

L'énorme déficit de financement des OMD devrait passer de 46 milliards de dollars en 2006 à 52 milliards en 2010. Il est particulièrement prononcé pour l'Afrique subsaharienne, où les flux d'aide devraient doubler au cours des cinq prochaines années pour répondre aux coûts exigés pour la réalisation des OMD. Si l'on n'arrive pas à combler ce déficit en augmentant l'aide de façon significative, les pouvoirs publics ne pourront faire les investissements qui s'imposent dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures nécessaires pour améliorer le bien-être de la population et soutenir le relèvement économique à une échelle suffisante pour atteindre ces objectifs, prévient le PNUD. Mais ce n'est pas seulement la quantité d'aide qui compte, c'est aussi sa qualité. L'inégalité des chances dans le commerce international, en particulier dans les échanges agricoles, reste un sérieux obstacle pour les pays en développement qui tentent d'éliminer la pauvreté sur leur territoire.

L'objectif principal, dans le cadre des droits de l'homme, c'est de donner leur autonomie aux plus faibles et aux plus marginalisés, y compris les pauvres. Les droits fondamentaux peuvent garantir et renforcer leurs capacités à se prévaloir de leur droit aux services et prestations et à jouir des mêmes opportunités. Ce n'est pas un hasard si beaucoup d'agences de développement multilatérales intègrent les droits de l'homme dans leurs politiques et leurs programmes, en particulier au sein du système onusien, avec l'adoption d'une Interprétation commune d'une approche de la coopération au développement axée sur les droits de l'homme. Un nombre croissant de pays donateurs intègre également l'approche axée sur les droits de l'homme dans ses activités de coopération au développement, notamment l'Allemagne, le Danemark, la

Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. En Suisse, la Direction du développement et de la coopération (DDC) dit que son œuvre repose sur la conviction que « le développement durable, la réduction de la pauvreté et la promotion de la prospérité économique dans les pays en développement ne sont possibles qu'en cas de bonne gouvernance et seulement quand les peuples prennent leur propre avenir en main. » De nombreuses banques de développement multilatérales et régionales reconnaissent de plus en plus que la dimension « droits de l'homme » constitue un élément pertinent de leurs opérations.